# Covid-19 et libre circulation : vers une coordination accrue des mesures nationales

Publié le 20 octobre 2020

Une recommandation du Conseil a été adoptée le 13 octobre. Objectif : mieux coordonner les mesures nationales qui restreignent les déplacements dans l'UE. Elle prévoit des critères communs pour identifier les zones à risque avec un code couleur partagé. Elle fixe des mesures communes à introduire au retour des zones à risque et invite à la reconnaissance mutuelle des tests de dépistage.

Une carte commune reposant sur un code couleur région par région sera publiée chaque semaine par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) à partir des données fournies par les États membres sur les critères suivants:

- le nombre de cas pour 100 000 habitants au cours des 14 derniers jours
- le nombre de tests de dépistage pour 100 000 habitants effectués au cours de la semaine écoulée (taux de dépistage)
- le pourcentage de tests de dépistage positifs effectués au cours de la semaine écoulée (taux de positivité des tests)

Les États membres sont également convenus de fournir au public des informations claires, complètes et en temps utile sur toute nouvelle mesure ou exigence, au moins 24 heures avant son entrée en vigueur. Ces informations seront également disponibles sur le site web Re-open EU.

>> Consulter les Nouvelles de Bruxelles